



Le 1^{er} Août 2022,

Monsieur LEBOUVIER David
Président du C.C.A.S
Maire de RIVES-DU-COUESNON

Objet : Aide scolaire aux familles.

Madame, Monsieur,

Les membres de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de RIVES-DU-COUESNON, ont décidé de reconduire l'aide scolaire aux familles domiciliées dans les 4 communes historiques de Rives-du-Couesnon, au titre de l'année 2022.

Pour obtenir cette aide financière, il est tenu compte :

- ☞ Du **nombre d'enfants scolarisés** dans les écoles maternelles ou primaires (l'aide est accordée pour deux enfants maximum par famille)
- ☞ Du **quotient familial** (attestation CAF ou MSA de moins de 3 mois) : celui-ci doit être **inférieur ou égal à 950 €**.

Si vous remplissez les conditions, vous pouvez retirer un dossier dans l'une des mairies suivantes :

- ST JEAN- SUR-COUESNON
- ST GEORGES-DE-CHESNE
- ST MARC-SUR-COUESNON
- VENDEL.

Le dossier est également disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.rivesducouesnon.fr

Celui-ci devra être remis, dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives, au plus tard **le 30/09/2022**.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Président,
D. LEBOUVIER

